

DOSSIER : N° PC 030 109 24 00001
Déposé le : **21/02/2024**
Demandeur : **SCI 2PR, représentée par**
Monsieur Pierre Piromalli
Nature des travaux : **Construction de deux**
villas de plain-pied
Sur un terrain sis : **27 Chemin de**
l'Ancienne Gare à EUZET
Référence cadastrale : **B 295**

RETRAIT APRÈS DÉCISION
Permis de construire
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune d' EUZET,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 424-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté de Permis de construire N° PC 030 109 24 00001 délivré le 02/05/2024 pour la construction de deux villas plain-pied ;

VU la demande susvisée du bénéficiaire en date du 03/07/2024 tendant à l'annulation du Permis de construire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande écrite présentée par le bénéficiaire ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : le Permis de construire est RETIRÉ.

EUZET, le 09/07/2024
Le Maire,

Cyril OZIL



NB : Copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et fera l'objet de mesure de publicité et d'affichage dans les conditions habituelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, la saisine peut être effectuée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de son auteur, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.